



**MAIRIE D'ORCHAMPS**  
**CONSEIL MUNICIPAL – 27-07-2022**

**Présents :**

Barbara PANOUILLOT, Liliane RELION, Aurore GELEY, Géraldine FIGARD, Nathalie TARDY-DEPREZ (sans voix délibérative), Régis CHOPIN, André CHARDONNENS, Nicolas JOLY, Olivier DEMANDRE, Jean-Baptiste CHAPUIS, Valentin MATARESE, Jeannot BAUDOT

**Absents excusés :**

Lucette NAEGELLEN (donne procuration à A. CHARDONNENS), Michèle BOUCARD, Edwige VERNEREY, Thierry ESCODA, Alexandre DUMONT

**Secrétaire de séance :** Valentin MATARESE

**Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Il définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et accepte la nomination de Madame Aurore GELEY, au poste de Cheffe de projet, « référente » risques majeurs, chargée de mener à bien l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Orchamps.

**Vente de la parcelle AD 379 à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de Jura Nord**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AD 379, d'une contenance de 6329 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « à l'Épinette », qui vient d'être divisée de l'ancienne parcelle cadastrée AD 268, au profit de la Communauté de Communes Jura Nord pour y implanter la future station d'épuration. Il accepte la constitution de servitudes de passage et de tréfonds sur une partie de la parcelle cadastrée AD 380 (fond servant) au profit de la parcelle cadastrée AD 379 (fond dominant) ainsi que la prise en charge d'une partie de la viabilisation (branchements eau potable et électricité).

**Destination des coupes de bois 2023**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2023 dans les parcelles n° 4, 11 et fixe pour les chablis et pour les coupes de bois retenues de l'exercice 2023 les destinations suivantes :

VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

COUPES FEUILLUES

- Vente de futaies affouagères Parcelle n°: 4, 11
- Vente en bois façonnés Parcelle n° : néant

VENTE DE GRE A GRE

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT : parcelles 4, 11 pour les Hêtres

PRODUITS FAIBLE VALEUR : CHABLIS

DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après : Houppiers et petites futaies sur pied : Parcelle : 4, 11 (suivant les inscriptions au rôle d'affouage).

Il décide de maintenir le montant de la taxe d'affouage à 6 € par stère de bois de chauffage réalisé par les affouagistes pour l'affouage 2023/2024 et conserve le règlement d'affouage validé en 2017.

Il désigne, pour le partage sur pied des bois d'affouage, comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. GUILLOT Pascal, M. VERNEREY Patrick, M. BAUDOT Jean-Pierre.

### **Adoption du règlement intérieur**

Le règlement intérieur a vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Le Conseil municipal, à la majorité par onze voix pour et une abstention, autorise Monsieur le Maire à mettre en application le règlement intérieur ainsi que ses annexes qui prendra effet à compter du 1er août 2022.

### **Projet jardin forêt en permaculture association rêve d'éléphant**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition gratuitement une partie la parcelle cadastrée ZL 82, d'une contenance restant à définir, sise rue de l'Iserole, au profit de l'association « Rêve d'éléphant » afin de mettre en place le projet jardin forêt en permaculture.

Il décide également de mettre à disposition gratuitement une partie la parcelle cadastrée AD 94, d'une contenance restant à définir, sise rue de Lessard (derrière l'école), au profit de l'association « Rêve d'éléphant » pour y implanter une serre pédagogique.

Il accepte la constitution d'un groupe de travail chargé d'organiser la mise en place du projet jardin forêt en permaculture et autorise, le cas échéant, l'association « Rêve d'éléphant » à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et à réaliser des travaux de viabilité sur une partie des parcelles cadastrées ZL 82 et AD 94.

### **Installation d'une borne de recharge électrique pour la Croix Rouge**

En vue d'effectuer des travaux d'installation d'une borne de recharge électrique pour la Croix Rouge, un contrat est passé avec la SARL Gilles BARDEY pour un montant de 2 147 € HT avec une décision du Maire dans le cadre des délégations de compétences du Conseil municipal.